

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Hôtels, cafés, restaurants

ENSEMBLE DU PERSONNEL



La volonté des partenaires sociaux

Depuis plus de 10 ans, les organisations professionnelles et syndicales ont permis une avancée importante pour permettre à tous les salariés, qu'ils soient cadres ou non cadres, d'avoir accès à un régime de prévoyance. Ce régime professionnel propose des garanties de qualité et régulièrement améliorées (création d'une garantie handicap, en 2018), afin d'accompagner au mieux les salariés. Pour renforcer les prestations du régime conventionnel des garanties complémentaires ont été conçues spécifiquement.

Pour assurer ce régime, les partenaires sociaux ont décidé de faire confiance à Malakoff Humanis Prévoyance et Klésia Prévoyance. Les prestations du contrat sont gérées par Colonna Facility (anciennement GPS).

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture santé obligatoire de la branche. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Les partenaires signataires de cet accord

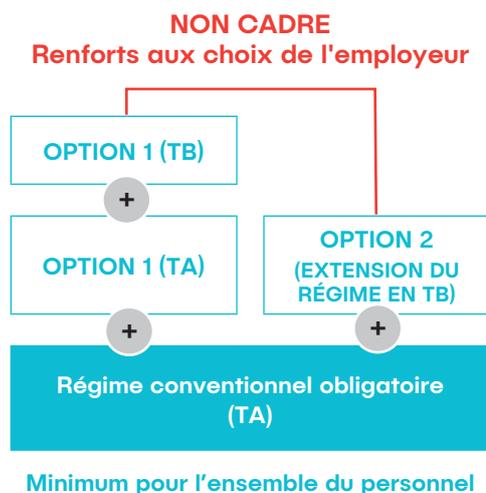
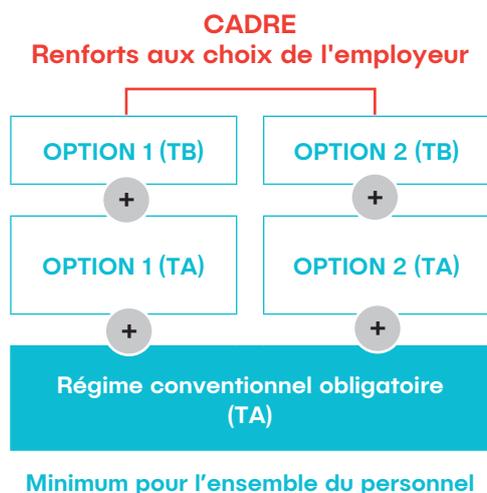
- Organisations professionnelles d'employeurs : UMIH, GNC, SNRTC, GNI.
- Organisations syndicales de salariés : FGTA-FO, INOVA CFE-CGC, Fédération des services CFDT, Fédération CGT du commerce, des services et de la distribution.

Une gestion optimale

Depuis la mise en place de l'accord de branche, Colonna Facility gère le versement des prestations du régime de branche. L'affiliation des salariés et la gestion des cotisations sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance.

Une offre complète

En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.



Mieux comprendre vos garanties

La garantie décès toutes causes

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès.

La garantie décès accidentel

Un capital supplémentaire est versé en cas de décès par accident.

La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital décès est réparti entre les enfants à charge.

La rente éducation

En cas de décès ou d'invalidité absolue définitive du salarié, une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

La rente conjoint temporaire substitutive

En cas de décès du salarié sans enfant à charge, une rente trimestrielle est versée au conjoint.

La garantie handicap

En cas de situation de handicap du salarié, versement d'une allocation forfaitaire. En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié, versement d'une rente mensuelle ou d'un capital aux enfants handicapés de ce dernier.

La garantie incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale vous est versée pendant votre période d'arrêt de travail.

Garanties proposées pour les cadres

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence des tranches A et B⁽¹⁾. Les prestations des options s'entendent en complément du régime conventionnel. Les options peuvent être souscrites sur la tranche A ou les tranches A et B. Une seule option possible.

| | Régime conventionnel | Régime complémentaire | | | |
|---|---|----------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| | En % TA | Option 1 : « Pack 1,50 % » | | Option 2 : « Pack haut de gamme » | |
| | | En % TA | En % TB | En % TA | En % TB |
| Garanties décès | | | | | |
| Capital décès toutes causes ou d'IAD⁽²⁾⁽³⁾ | | | | | |
| ● Célibataire, veuf, divorcé | 150 % | 190 % | 300 % | 190 % | 300 % |
| ● Marié | 150 % | 240 % | 350 % | 290 % | 400 % |
| ● Majoration par enfant à charge | - | - | - | 100 % | 100 % |
| Capital décès accidentel⁽³⁾ : versement d'un capital supplémentaire en cas de décès par accident | | | | | |
| ● Célibataire, veuf, divorcé | 150 % | 190 % | 300 % | 190 % | 300 % |
| ● Marié | 150 % | 240 % | 350 % | 290 % | 400 % |
| ● Majoration par enfant à charge | - | - | - | 100 % | 100 % |
| Double effet : capital en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint | | | | | |
| Versement d'un capital décès supplémentaire | | | | | |
| ● Célibataire, veuf, divorcé | 150 % | 190 % | 300 % | 190 % | 300 % |
| ● Marié | 150 % | 240 % | 350 % | 290 % | 400 % |
| ● Majoration par enfant à charge | - | - | - | 100 % | 100 % |
| Rente éducation⁽⁵⁾ : versement en cas d'IAD | | | | | |
| Versement au profit de chaque enfant à charge : | | | | | |
| ● jusqu'au 8 ^e anniversaire | 12 % | - | 12 % | - | 12 % |
| ● du 8 ^e au 18 ^e anniversaire (26 ^e anniversaire sous conditions) | 18 % | - | 18 % | - | 18 % |
| Rente de conjoint temporaire substitutive⁽⁵⁾ - si pas d'enfant à charge | | | | | |
| En cas de décès du salarié, versement d'une rente (durée max : 5 ans) | 5 % | - | 5 % | - | 5 % |
| Garantie handicap⁽⁵⁾ | | | | | |
| ● Une rente mensuelle viagère OU un capital | 500 € OU 80 % du capital constitutif de la rente | - | - | - | - |
| ● Allocation forfaitaire - versement d'une allocation forfaitaire au salarié handicapé, sous condition ⁽⁶⁾ | 1 200 € | - | - | - | - |
| Garantie incapacité temporaire de travail | | | | | |
| Incapacité de travail⁽⁶⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la SS | | | | | |
| Franchise | 90 jours continus | 30 jours continus | 30 jours continus | 30 jours continus | 30 jours continus |
| Montants des indemnités : | | | | | |
| ● À partir du 31 ^e jour au 90 ^e jour continu d'arrêt de travail | - | 80 % | 80 % | 80 % | 80 % |
| ● À partir du 91 ^e jour continu d'arrêt de travail | 70 % | 10 % | 80 % | 10 % | 80 % |
| Garantie invalidité | | | | | |
| Invalidité⁽⁶⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la SS | | | | | |
| ● Rente 1 ^{re} catégorie | 45 % | 5 % | 50 % | 5 % | 50 % |
| ● Rente 2 ^e ou 3 ^e catégorie | 70 % | 10 % | 80 % | 10 % | 80 % |
| Accident du travail ou maladie professionnelle⁽⁷⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la SS | | | | | |
| ● Taux d'incapacité ≥ à 33 % et < à 66 % | 45 % | 5 % | 50 % | 5 % | 50 % |
| ● Taux d'incapacité ≥ à 66 % | 70 % | 10 % | 80 % | 10 % | 80 % |
| Taux de cotisations | 0,80 %⁽⁸⁾ | 0,70 % | 2,50 % | 1,15 % | 2,75 % |

IAD : Invalidité absolue définitive **SS** : Sécurité sociale

Cadres : Personnel relevant des art. 4 et 4 bis et de l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947.

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, à l'exception des rentes éducation et de conjoint et de la garantie handicap assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

(1) TA (tranche A) : salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale. TB (tranche B) : tranche du salaire brut compris entre 1 et 4 fois ce plafond. (2) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition en cas de décès consécutif à une maladie professionnelle). (3) Prorogation de la garantie pendant 4 mois après la date de fin du contrat, sauf reprise d'activité professionnelle durant cette période (sous déduction des droits éventuels nés de la portabilité). (4) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail ou de trajet). (5) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle). (6) Versement d'une allocation forfaitaire au salarié handicapé sous condition d'une première reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

(7) Prestations versées sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale. (8) Régime conventionnel : cotisation sur TA (50 % par employeur / 50 % par salarié). Pour les options répartition de la cotisation au choix de l'employeur selon les options retenues.

Garanties proposées pour les non cadres

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence. Les prestations des options s'entendent en complément du régime conventionnel. L'option 1 peut être souscrite sur la tranche A ou sur les tranches A et B⁽¹⁾. L'option 2 est l'extension du régime conventionnel sur la TB.

| | Régime conventionnel | | Régime complémentaire | |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| | En % TA | Option 1 | | Option 2 |
| | | En % TA | En % TB | Extension du régime conventionnel sur TB |
| Garanties décès | | | | |
| Capital décès toutes causes ou d'IAD⁽²⁾⁽³⁾ | | | | |
| Quelle que soit la situation de famille du salarié | 150 % | 40 % | 190 % | 150 % |
| Capital décès accidentel⁽⁴⁾ | | | | |
| Quelle que soit la situation de famille du salarié | 150 % | 100 % capital décès toutes causes | 100 % capital décès toutes causes | 100 % capital décès toutes causes |
| Double effet : capital en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint | | | | |
| Quelle que soit la situation de famille du salarié | 150 % | 100 % capital décès toutes causes | 100 % capital décès toutes causes | 100 % capital décès toutes causes |
| Rente éducation⁽⁵⁾ : versement en cas d'IAD | | | | |
| Versement au profit de chaque enfant à charge : | | | | |
| ● jusqu'au 8 ^e anniversaire | 12 % | - | 12 % | 12 % |
| ● du 8 ^e au 18 ^e anniversaire (26 ^e anniversaire sous conditions) | 18 % | - | 18 % | 18 % |
| Rente de conjoint temporaire substitutive⁽⁶⁾ - si pas d'enfant à charge | | | | |
| En cas de décès du salarié, versement d'une rente (durée max : 5 ans) | 5 % | - | 5 % | 5 % |
| Garantie handicap⁽⁶⁾ | | | | |
| ● Une rente mensuelle viagère OU un capital | 500 € OU 80 % du capital constitutif de la rente | - | - | - |
| ● Allocation forfaitaire - versement d'une allocation forfaitaire au salarié handicapé, sous condition ⁽⁶⁾ | 1 200 € | - | - | 1 200 € |
| Garantie incapacité temporaire de travail | | | | |
| Incapacité de travail⁽⁷⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la SS | | | | |
| Franchise | 90 jours continus | 90 jours continus | 90 jours continus | 90 jours continus |
| Montant des indemnités à partir du 91 ^e jour continu d'arrêt de travail | 70 % | 5 % | 75 % | 70 % |
| Garantie invalidité | | | | |
| Invalidité⁽⁸⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la SS | | | | |
| ● Rente 1 ^e catégorie | 45 % | 5 % | 50 % | 45 % |
| ● Rente 2 ^e ou 3 ^e catégorie | 70 % | 5 % | 75 % | 70 % |
| Accident du travail ou maladie professionnelle⁽⁷⁾ - sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale | | | | |
| ● Taux d'incapacité ≥ à 33 % et < à 66 % | 45 % | 5 % | 50 % | 45 % |
| ● Taux d'incapacité ≥ à 66 % | 70 % | 5 % | 75 % | 70 % |
| Taux de cotisations | 0,80 %⁽⁸⁾ | 0,20 % | 1,33 % | 1,20 % |

IAD : Invalidité absolue définitive **SS** : Sécurité sociale

Non cadres : Personnel ne relevant pas des art. 4 et 4 bis et de l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947.

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, à l'exception des rentes éducation et de conjoint et de la garantie handicap assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance).

(1) TA (tranche A) : salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale. TB (tranche B) : tranche du salaire brut compris entre 1 et 4 fois ce plafond. (2) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition en cas de décès consécutif à une maladie professionnelle). (3) Prorogation de la garantie pendant 4 mois après la date de fin du contrat, sauf reprise d'activité professionnelle durant cette période (sous déduction des droits éventuels nés de la portabilité). (4) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail ou de trajet). (5) Pour les salariés justifiant d'un mois continu d'ancienneté dans l'entreprise (sans condition d'ancienneté en cas de décès consécutif à un accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle). (6) Versement d'une allocation forfaitaire au salarié handicapé sous condition d'une première reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

(7) Prestations versées sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale. (8) Régime conventionnel : cotisation sur TA (50 % par employeur / 50 % par salarié). Pour les options répartition de la cotisation au choix de l'employeur selon les options retenues.

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié cadre



Situation du salarié cadre :
Marié avec 1 enfant à charge
de 13 ans
Salaire annuel brut : 45 000 €

| | Régime conventionnel | Régime complémentaire | | | |
|--|----------------------|--|----------|--|-----------|
| | | Option 1 : « Pack 1,50 % » | | Option 2 : « Pack haut de gamme » | |
| | En % TA | Base ⁽¹⁾ + Option 1 en % TA | En % TB | Base ⁽¹⁾ + Option 2 en % TA | En % TB |
| Capital décès toutes causes ⁽²⁾ | 61 704 € | 160 430 € | 13 524 € | 180 998 € | 15 456 € |
| Capital majoré par enfant à charge | - | - | - | + 41 136 € | + 3 864 € |
| Rente éducation | 7 404 € | - | 695 € | - | 695 € |

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié non cadre



Situation du salarié non cadre :
Marié avec 1 enfant à charge âgé de 12 ans
Salaire annuel brut : 25 000 €

| | Régime conventionnel | Régime complémentaire | | |
|--|----------------------|--|--|--|
| | | Option 1 | | Option 2 |
| | En % TA | Base ⁽¹⁾ + Option 1 en % TA | En % TB | Extension du régime conventionnel sur TB |
| Capital décès toutes causes ⁽²⁾ | 37 500 € | 47 500 € | Au regard de la rémunération de ce salarié seule l'option 1 peut être souscrite, par l'employeur | |
| Rente éducation | 4 500 € | - | | |

(1) Base = régime conventionnel.

(2) En cas de décès par accident ce capital sera majoré.

La garantie de mensualisation

La loi du 19 janvier 1978 impose à tout employeur de maintenir le revenu de ses salariés cadres et non cadres, en arrêt de travail, durant une période liée à l'ancienneté de chaque salarié dans l'entreprise. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Les principales conditions de maintien sont :

- le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise,
- la franchise qui s'applique pour le démarrage du maintien de salaire est de 7 jours pour un arrêt maladie, accident de trajet ou de vie privée. Il n'y a pas de franchise pour un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La durée de l'indemnisation ainsi que son montant varient en fonction de l'ancienneté du salarié et la durée de l'arrêt de travail :

| Ancienneté | Indemnisation à 90 % du traitement de base | Indemnisation à 66,66 % du traitement de base |
|------------------------|--|---|
| 1 an à 5 ans inclus | 30 jours | 30 jours |
| 6 ans à 10 ans inclus | 40 jours | 40 jours |
| 11 ans à 15 ans inclus | 50 jours | 50 jours |
| 16 ans à 20 ans inclus | 60 jours | 60 jours |
| 21 ans à 25 ans inclus | 70 jours | 70 jours |
| 26 ans à 30 ans inclus | 80 jours | 80 jours |
| 31 ans et plus | 90 jours | 90 jours |

Malakoff Humanis Prévoyance vous propose une solution pour vous accompagner dans cette obligation.

Taux de cotisation Cadre et Non cadres : 2 choix possibles

| Sans remboursement des charges patronales | Avec remboursement des charges patronales |
|--|---|
| 0,51 % TA ⁽³⁾ et 0,86 % TB ⁽⁴⁾ | 0,71 % TA ⁽³⁾ et 1,00 % TB |

Cotisation à la charge de l'employeur ; elle est appelée pour l'ensemble des salariés, quelle que soit leur ancienneté.

(3) TA : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale.

(4) TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond.

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPIID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à : l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

COMPLET

Des **options supplémentaires** pour compléter le régime conventionnel de vos salariés cadres et non cadres pour garantir un reste à vivre suffisant aux bénéficiaires, en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

Nous vous proposons également une garantie maintien de salaire vous permettant de remplir vos obligations conventionnelles relatives à la mensualisation.

ATTRACTIF

Depuis plus de 15 ans, la répartition des risques sur un nombre important d'entreprises de la branche vous assure la **stabilité de vos cotisations**.

SOLIDAIRE

Un fonds social dédié pour un **accompagnement social fort**, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

Des services offerts intégrés

Votre branche professionnelle HCR Prévoyance et Malakoff Humanis mettent tout en oeuvre pour vous proposer des services et aides concrètes pour vous accompagner ainsi que vos salariés.

Quelques exemples de services pour vous, employeur...

Faire face aux évènements

HCR Prévoyance s'engage à vos côtés, en mettant à votre disposition, un accompagnement social dédié en cas de d'évènements tragiques : l'ouragan IRMA avec le déblocage d'aide spécifique ou les attentats de Nice avec un service d'assistance psychologique.

Agir avec simulateur absentéisme

Réduire durablement l'absentéisme dans votre entreprise, grâce au « simulateur en ligne » de Malakoff Humanis :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

Recenser les obligations avec solution document unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Quelques exemples de services pour vos salariés...

Améliorer l'orthographe : projet VOLTAIRE

Proposé par votre branche professionnelle, le Projet Voltaire est un outil d'entraînement individualisé en ligne qui s'adapte au niveau d'orthographe de manière ludique et efficace. Ce service est offert pour vos salariés et leur famille. Ils peuvent s'entraîner sur tablette ou smartphone depuis le site www.projet-voltaire.fr/hcr.

Soutenir vos salariés avec l'accompagnement social Malakoff Humanis

Certains salariés peuvent être confrontés à des moments de fragilités : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales. Les équipes sociales sont à l'écoute de vos salariés pour étudier leurs besoins en toute confidentialité et leur proposer des solutions adaptées dès le 1^{er} jour de leur adhésion.

Aides soumises à conditions.

Aider vos salariés dans les moments sensibles

HCR Prévoyance propose des aides financières à vos salariés :

- Garde d'enfants jusqu'à son 4^e anniversaire,
- Participation au financement du permis de conduire,
- Aides financières pour alléger les charges des parents isolés,
- Conseils et un soutien financier en cas de difficultés passagères.

Trouver des informations avec les outils d'orientation

Notre objectif est d'informer nos assurés sur la qualité et les tarifs des établissements de soins hospitaliers (ComparHospit[®]) ainsi que des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ComparEhpad[®]) afin qu'ils puissent les comparer et faire des choix éclairés.

ACCÉDER AUX ESPACES CLIENT EN LIGNE

Ces espaces sont personnalisés et sécurisés, ils permettent :

- pour vous, employeur : consulter le détail des garanties de votre régime, affilier ou radier un salarié,
- pour vos salariés : consulter ses garanties le détail de ses garanties.

VOS CONTACTS

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h :

0 800 427 000 Service & appel gratuits

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE : Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale. Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181.

KLESIA PRÉVOYANCE : Institution de prévoyance de Klésia régie par le Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale située 4 rue Georges Picquart, 75017 PARIS.

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, 17 rue Marignan, 75008 PARIS.

COLONNA FACILITY : 51 avenue Hoche 75408 Paris CEDEX 8.